La participation en Europe

Jan Cremers – Octobre 2012

A. Cadre national

Information et consultation

Qui protège les intérêts des travailleurs dans l'entreprise ?

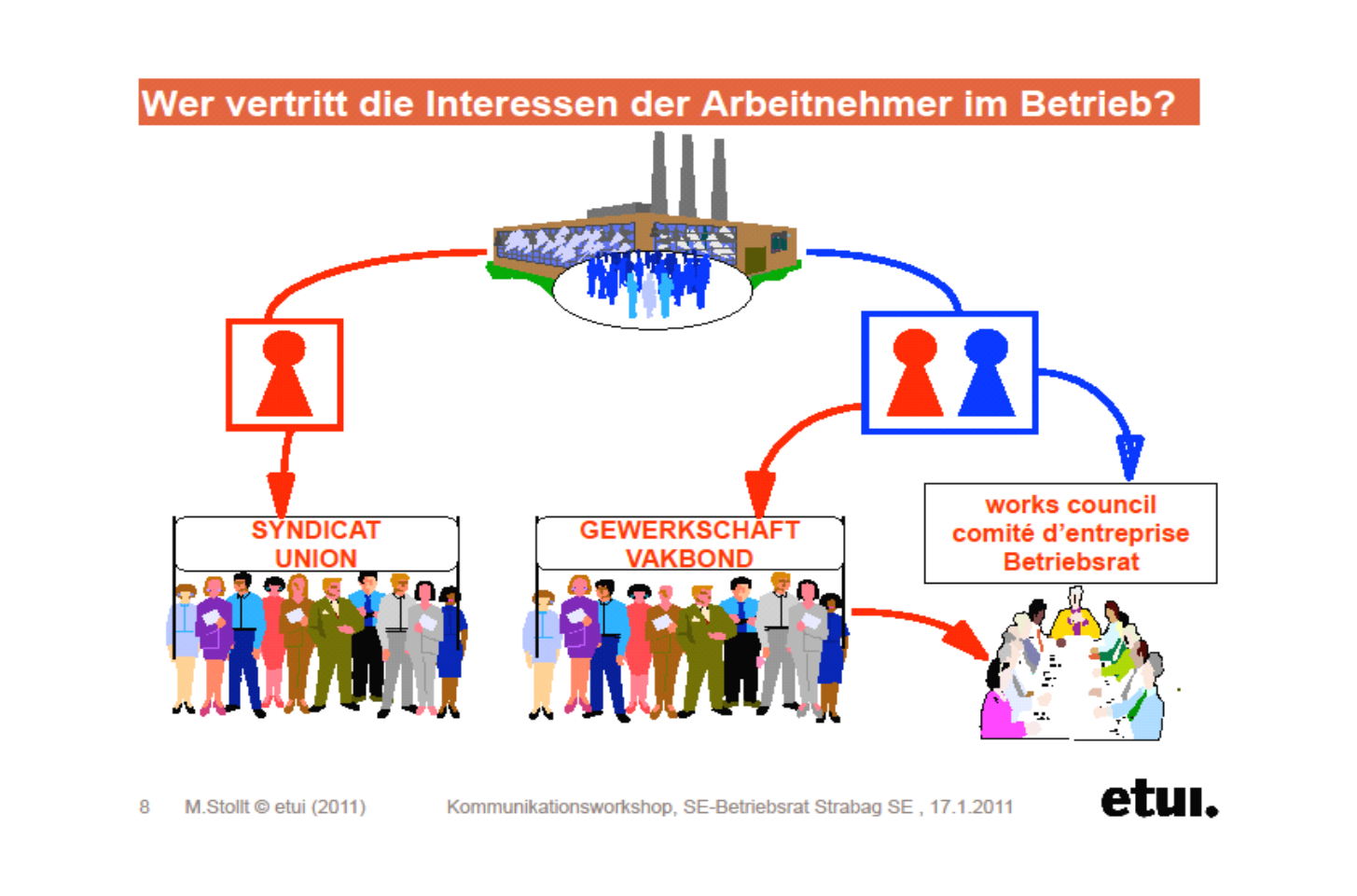

Formes

Acteurs de la représentation des intérêts au niveau de l'entreprise

- **(de fait) COMITE D'ENTREPRISE**

  Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, Autriche
- **(de fait) exclusivement le SYNDICAT**

  Chypre, Danemark, Finlande, Italie, Lituanie, Malte, Roumanie, Suède
- **SYNDICAT ET COMITE D'ENTREPRISE**

  Belgique, France, Espagne, Grèce, Portugal, République Tchèque, Hongrie, République Slovaque, Slovénie

  + selon la tradition exclusivement le SYNDICAT mais suite à la Directive UE sur l'information et la consultation (2005) également les Comités d'entreprise : Bulgarie, Estonie, Irlande, Lettonie, Pologne, Grande-Bretagne

Participation

Représentation dans le Conseil de surveillance / d'administration

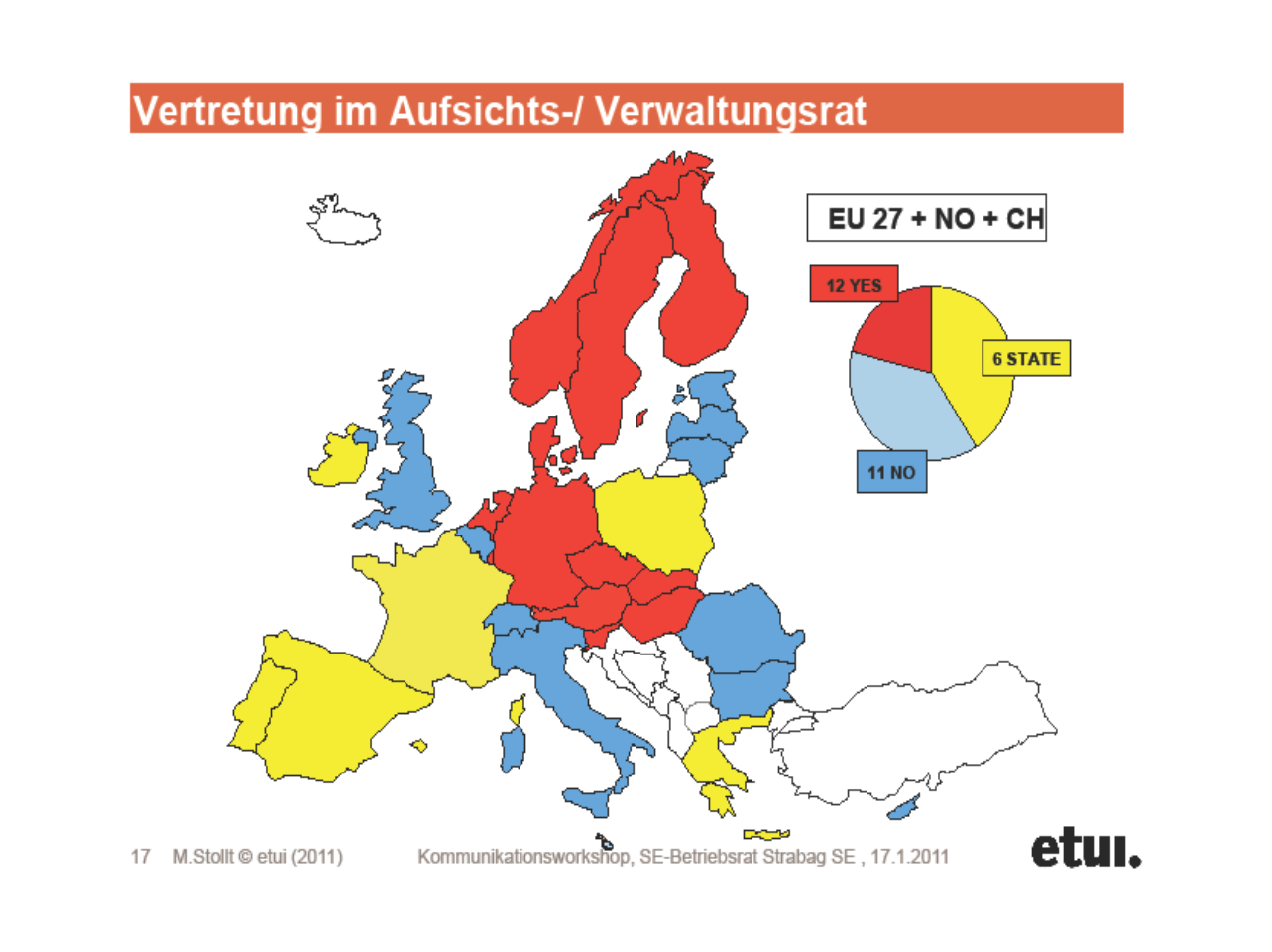

B. Cadre européen

Directives européennes

- **Directive sur les comités d'entreprise européens 1994/45/CE + 2009/38/CE**
- **Directive cadre sur l'information et la consultation 2002/14/CE**
- **Directive sur l'implication des travailleurs dans la SE et dans la SCE : 2001/86/CE – SCE : 2003/72/CE**

- Droits d'information et de consultation transnationale dans les entreprises de dimension communautaire. En vigueur : 09/1996 + 12/1999 (UK)
- Standard minimum national d'information et de consultation. En vigueur : 03/2005
- Participation obligatoire des travailleurs : information, consultation, participation dans l'entreprise. En vigueur : 10/2004 (SE) – 08/2006 (SCE)

La situation des CEE

- Négociations – sur une base volontaire
- Européens – quatre piliers : analyse d'une période de plus de 10 ans, expériences pratiques, jurisprudence, cohérence avec d'autres instruments
- Transposition nationale de la nouvelle Directive – avant l'été 2011,
- Le renouvellement des accords précédents entraîne des décisions importantes : imposer de nouvelles définitions !

Les CEE en chiffres : 995 (1214)

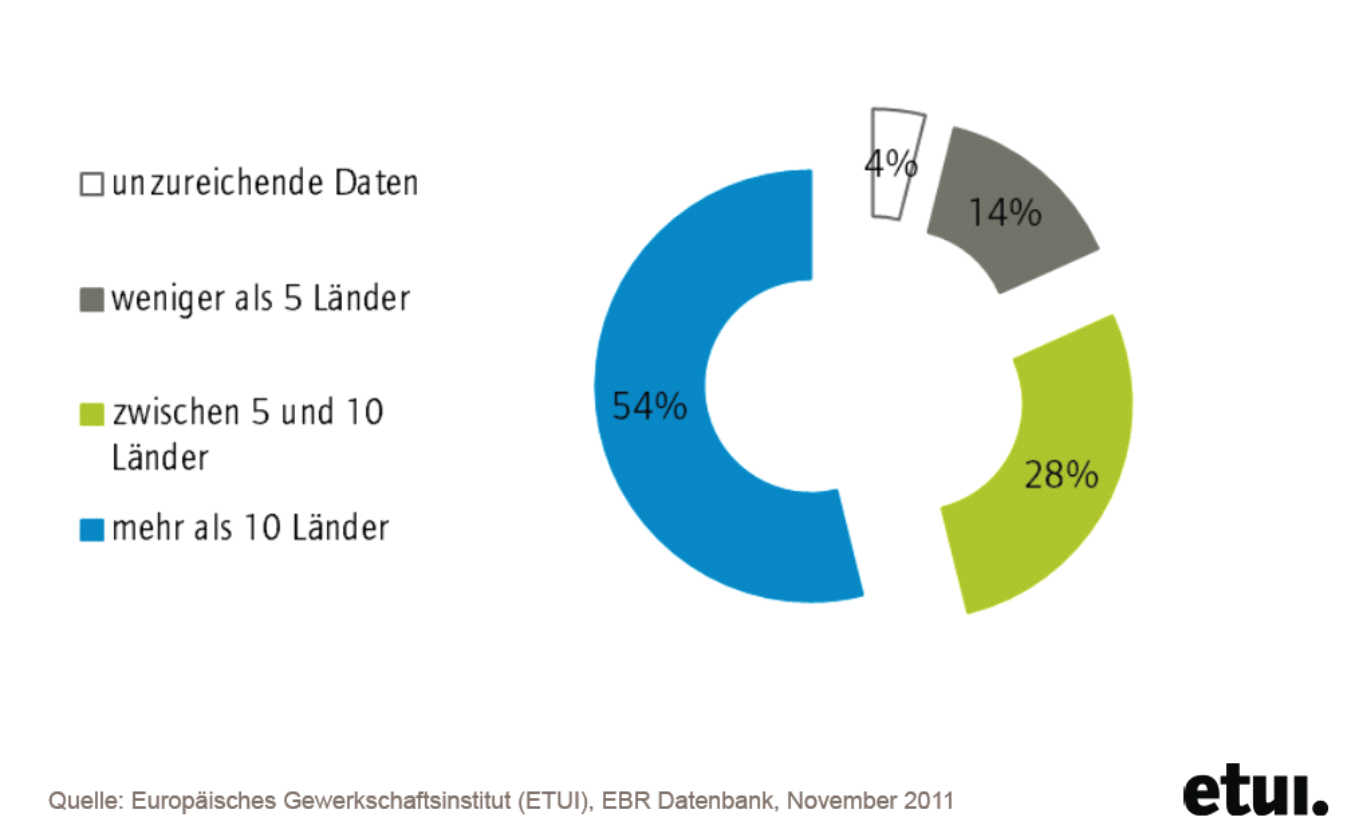

Légende : unzureichende Daten = données insuffisantes ; weniger als 5 Länder = moins de 5 pays ; zwischen 5 und 10 Länder = entre 5 et 10 pays ; mehr als 10 Länder = plus de 10 pays

Les CEE : les bases

Les CEE existants, selon le type de constitution

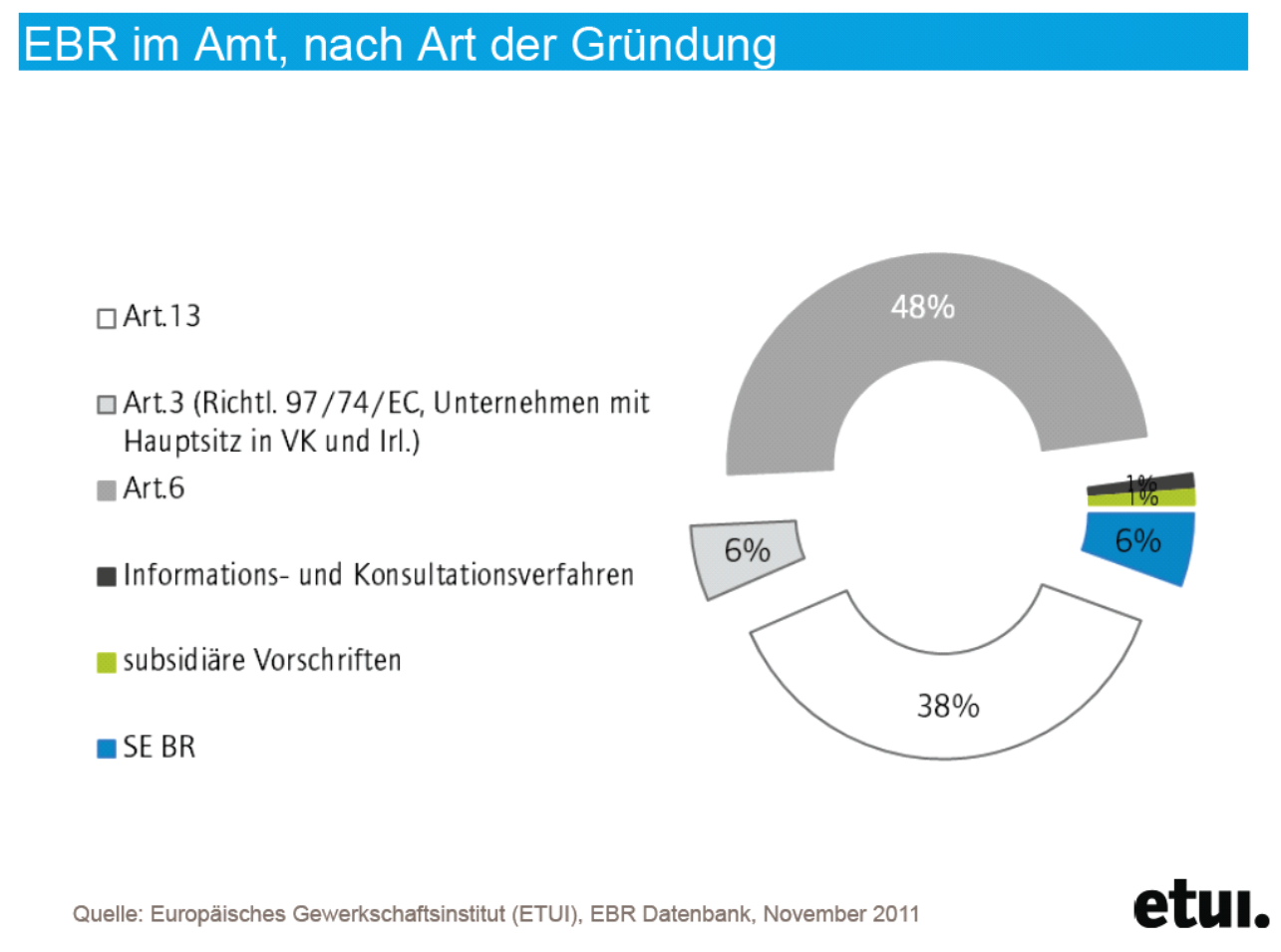

Légende : Art. 13 (Richtl. 97/74/EC, Unternehmen mit Hauptsitz in VK und Irl.) = Art. 13 (Dir. 97/74/CE, entreprises ayant leur siège principal au Royaume-Uni et en Irlande) ; Informations- und Konsultationsverfahren = procédure d'information et de consultation ; subsidiäre Vorschriften = normes subsidiaires

Pays et CEE Informations

Portugal
République Tchèque
Slovénie
Grèce
Hongrie
Chypre
Luxembourg et Liechtenstein
Irlande
Espagne
Norvège
Autriche
Danemark
Finlande
Italie
Belgique
Pays-Bas
Suède
France
Grande-Bretagne
Allemagne
Afrique du Sud
Australie
Canada
Autres
Japon
Suisse
Etats-Unis

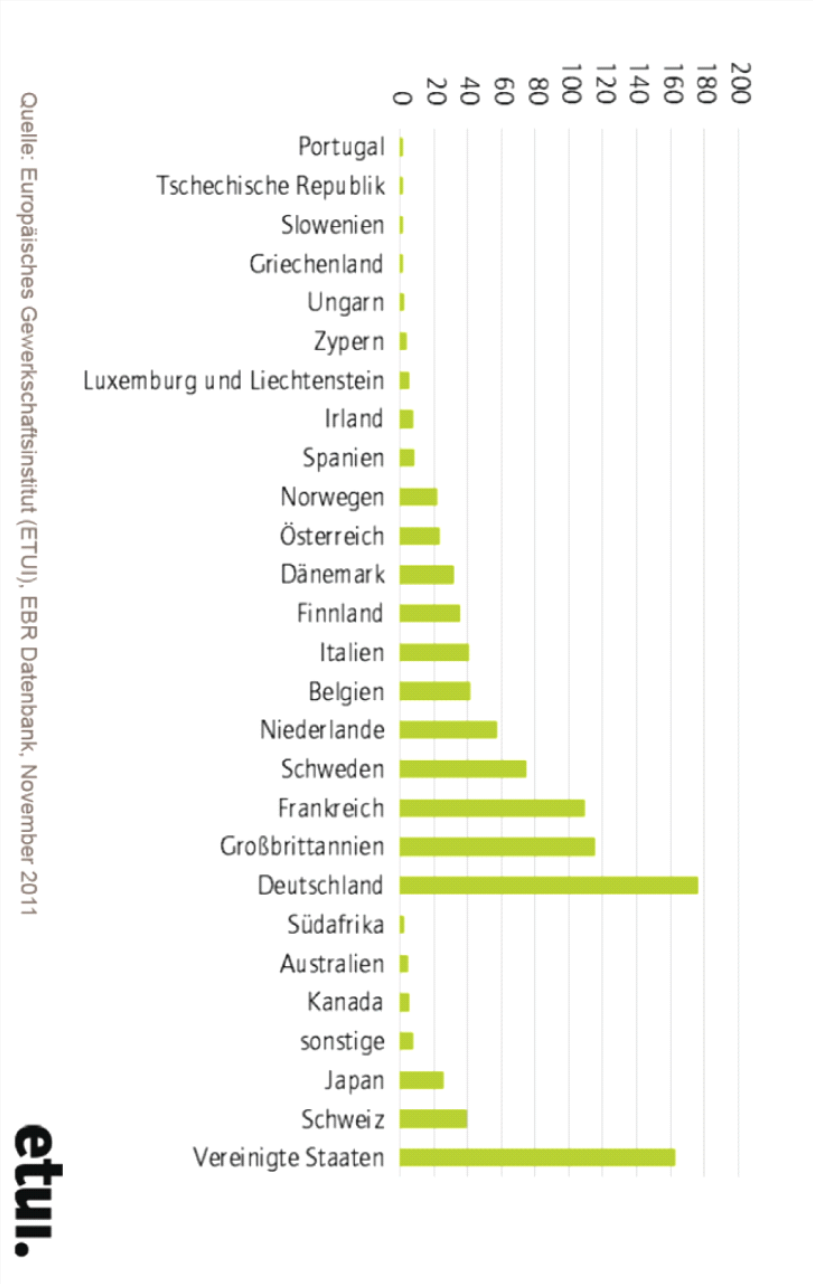

Révision CEE - thèmes

- Que faire en cas de refus d'ouverture de négociations ?
- Comment procéder en cas de restructuration ?
- Dimension transnationale
- Contenus des informations à fournir
- Information et consultation – préalablement, pas après que les faits se sont produits
- Confidentialité

CEE : jurisprudence existante

- Gaz de France – Le CEE doit être informé de manière complète et en temps utile,
- OTIS – Le CEE n'a pas été informé en temps utile, une autre réunion s'avère nécessaire,
- Renault-Vilvoorde - Une décision à prendre après une consultation nationale et européenne
- British Airways – Une sanction de 2 500 euros par jour en cas d'absence de consultation

Révision CEE - résultat

- Une meilleure formulation d'information et de consultation
- Introduction des sanctions
- Caractère transnational
- Droit à la formation
- Lien entre les droits d'information et consultation nationaux et européens

C. Défis

Expérience jusqu'à présent

- L'observance n'est pas un véritable problème dans les grandes entreprises (à quelques exceptions près)
- Les différences culturelles ne posent de barrières qu'au début, mais souvent les langues demeurent un problème
- Faible connaissance au Royaume-Uni, Europe centrale et de l'est, et donc souvent une opposition acharnée de la part de la direction (et des hommes politiques)

Opportunités et tâches

- Les droits d'information et de consultation permettent aux membres des CEE de modeler leur rôle de parties prenantes dans l'entreprise
- C'est ainsi qu'on garantit une certaine représentation des intérêts dans la vie quotidienne de l'entreprise, même si le centre du pouvoir est à l'étranger

Que faire et ce qu'il faut éviter …

- La participation doit suivre un processus déterminatif !
- « It takes two to tango »
- Il faut un noyau dur de collègues
- La confiance réciproque est fondamentale !
- Echange, soutien et formation

Pour plus d'informations

Site Web CES : http://www.etuc.org

Informations générales sur CEE, SE et participation des travailleurs : http://www.worker-participation.eu

Banque de données CEE de l'ETUI : http://www.ewcdb.org

Banque de données de l'Agence de développement social (ADS) : http://www.sda-asbl.org

Pour plus d'informations sur la nouvelle version de la Directive CEE voir « Comités d'entreprise européens : un guide syndical à la Directive 2009/38/EC » dans le site www.etui.org